

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Par An : 35 fr.
Six mois : 18 fr.
Trois mois : 10 fr.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DU NORD

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :

Annonces : la ligne, 20 c.
Réclames : 30 c.
Faits divers : 50 c.

Les abonnements et les annonces sont payés à l'avance, en espèces, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Co, 34, rue Notre-Dame des-Victoires, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

Table with financial data: Caisse d'épargne, Prêts, Dépenses, etc. for June 7th.

Table with exchange rates: Change sur Londres, New-York, etc.

DEPECHE COMMERCIALES
New-York, 7 juin.
Change sur Londres 4.88 0/0; change sur Paris, 5.13 0/0.

ROUBAIX 7 JUIN 1877.

Bulletin du jour

Dans leur prochaine session, les conseils généraux doivent, d'après la loi, répartir entre les arrondissements le contingent du département dans les quatre contributions directes.

Mais pour qu'il puisse être atteint, il est indispensable que les Chambres elles-mêmes aient fixé le montant de ces contributions.

Si la Chambre des députés veut que les prescriptions législatives soient accomplies, il lui faudra donc dès la rentrée voter cette partie du budget des recettes.

Le Moniteur de Bruxelles revient sur les déclarations alarmantes prêtées hier au roi des Belges. La Feuille officielle de Belgique déclare que les paroles prononcées par Sa Majesté, à Liège, ont été reproduites inexactement et incomplètement par les journaux.

La version officielle est fort anodine, comparée à celles des journaux belges.

Deux bonnes circulaires.

M. de Fourtou vient d'adresser aux préfets deux bonnes circulaires.

La première invite ces fonctionnaires à réviser les autorisations données aux vendeurs de journaux et aux colporteurs d'ouvrages populaires.

La seconde rappelle que le délit de fausses nouvelles et d'injures au Gouvernement peut être commis par la clientèle des cafés et des cabarets aussi bien que par les éditeurs de journaux et d'écrits périodiques.

Nous ne savons quel procédé on adoptera pour répandre ces deux circulaires, la seconde surtout, et faire qu'elle parvienne à la connaissance de tous les citoyens, petits ou grands; mais tout ce qu'on fera dans ce but sera sagement fait.

Le parti républicain a à son service des coquins qui savent très-bien ce qu'ils font en injuriant le Gouvernement. Mais combien de malheureux imbéciles, recrutés par les révolutionnaires, péchent par ignorance!

L'affichage dans toutes les communes et dans tous les hameaux de la circulaire sur les faux bruits serait une excellente mesure.

Nous la conseillons à l'honorable M. de Fourtou et à ses fonctionnaires.

En moins de vingt-quatre heures, nous en sommes sûrs, l'opinion publique, particulièrement dans les campagnes, se modifierait. Quand on verrait un gendarme saisir au collet tout mauvais chenanpan envoyé de la ville, qui dirait que « la guerre avec l'Italie pour rétablir le pape, va être déclarée; » que l'Allemagne menace la France de lui « prendre la Franche-Comté; » que « Henri V est à Versailles pour succéder à la couronne; » que « le duc d'Aumale marche sur Paris, avec son corps d'armée; » enfin, que « le prince Impérial a débarqué à Calais » pour s'emparer du Gouvernement, l'effet de cette mesure serait magique.

Toutes ces bêtises sont, en effet, colportées à chaque instant par les vanu-pieds à gages du parti républicain. On croit généralement qu'on a le droit de tout dire, et, chose curieuse! dans ces mêmes campagnes où le moindre propos un peu risqué tenu sur le voisin amène aussitôt un procès en diffamation, il semble qu'il est permis de dire, du Gouvernement, de ses agents et de ses amis, tout le mal possible!

Il convient que ces inouïs changent, et l'excellente circulaire de M. de Fourtou peut les changer.

Encore une fois, nous en réclamons l'affichage dans les rues des villes et sur les chemins dans les campagnes!

Il n'y a pas un Gouvernement en France, depuis cinquante ans, — nous entendons un Gouvernement régulier — qui soit tombé sous les coups de la logique ou du bon sens. Tous sont morts empoisonnés par les faux-bruits et la calomnie! Nous avons, en France, des natures exceptionnelles qui ne sont bonnes uniquement qu'à faire le mal. Dans tous les rangs de la société, à tous les degrés de l'échelle sociale, ces êtres venimeux se rencontrent. Comme le ver qui tue la plante, ils éclosent pour déposer le germe du mal qui détruira le régime dont ils sont, on ne sait pourquoi, les adversaires.

C'est ainsi que la Restauration, le régime de Juillet et le second Empire sont tombés, non sous leurs fautes, comme on a coutume de le dire, mais sous les coups de cette armée d'insectes politiques, nourris, entretenus pour le mal!

Nous comprenons qu'un régime ait des adversaires, et que ces adversaires, ayant à se défendre, attaquent et usent de toutes les ressources de la guerre. Mais ici, il ne s'agit pas d'ennemis lutant loyalement pour le triomphe de leurs convictions. La France est périodiquement infestée d'une vermine révolutionnaire, qui nuit pour nuire, et dont la seule mission est de détruire pour détruire.

Qu'on mette résolument la Justice aux trousses de tous ces coquins, et l'on aura bien vite fait de s'en débarrasser! L'armée radicale en est exclusivement formée. Les Gambetta, les Floquet, les Thiers et les Naquet n'ont absolument pour eux, dans leur camp, que des misérables-là. Ce sont eux qu'on expédie partout, à l'heure qu'il est, et qui s'en vont répétant partout les misères que l'on sait...

Si les préfets tiennent la main à l'application rigoureuse de la circulaire de M. de Fourtou, toutes ces sauterelles républicaines disparaîtront. Le métier que font les propagateurs de fausses nouvelles est un métier de lâches, — et les lâches fuient vite. L'ombre seule du gendarme les fait partir.

Il appartient, maintenant, aux honnêtes gens de se faire les auxiliaires du Gouvernement. Il ne suffit pas de s'indigner d'un mauvais propos tenu pu-

bliquement; le devoir commande de mettre la main sur quiconque tient ce propos.

Il faut savoir se secourir soi-même. Les Anglais ont à cet égard des doctrines excellentes. Imitons-les.

La guerre, la ruine, le désordre voilà les trois prophéties odieuses répandues par les républicains contre le ministère du 16 mai.

La loi punit ces trois calomnies. Qua, demain, la certitude d'une répression énergique de tous vils propos soit acquise dans les départements, et le mal sera vaincu!

Donc, M. de Fourtou a bien écrit — mais il importe que ses agents sachent bien agir.

La difficulté n'est pas grande. — Il suffit, — comme nous le disons spirituellement un préfet, — d'appliquer les règlements sur l'échenillage... en matière politique!

Une interpellation à la Chambre des députés de Belgique

On écrit de Bruxelles, 5 juin :

Il y avait foule aujourd'hui à la Chambre des députés, à l'occasion de l'interpellation de M. Frère. C'est, en outre, à propos des paroles attribuées par un journal au nonce apostolique, lors de la réception d'anciens officiers zouaves pontificaux par le représentant du Saint-Père, que le député liégeois a voulu obtenir des explications du Gouvernement. L'orateur avait pour sujet de son interpellation, à cru deviné en l'annonçant une digression qu'il a appelée une « introduction nécessaire ». Les « agitations » ultramontaines « ont fait naturellement les frais de ce hors-d'œuvre, qui a mis en relief certains côtés de la logique de M. Frère. Ce dernier, répondant à des orateurs de la Chambre, est-il juste, loyal et honnête de rendre le libéralisme responsable des opinions de certains journaux ultramontains? Or, c'est en invoquant lui-même aujourd'hui un article du Courrier de la Belgique, que le chef de la gauche a essayé de faire suspecter la valeur des sentiments constitutionnels exprimés en toute circonstance par la majorité parlementaire! Ne serait-ce pas à notre tour de lui demander si c'est là une tactique juste, honnête et loyale?

Arrivant au véritable objet de son interpellation, le leader de la gauche, ayant fait allusion aux discours prononcés récemment à Gand, dans une réunion d'anciens zouaves pontificaux, et aux paroles attribuées au nonce apostolique par le Courrier de Bruxelles, a demandé au Gouvernement s'il avait des explications à donner sur ces faits, qu'il considère comme étant de nature à compromettre la sécurité du pays.

Les explications du cabinet ont été nettes et catégoriques. M. le ministre des affaires étrangères a déclaré, d'abord, que les paroles attribuées au représentant du Saint-Siège n'avaient été « ni textuellement ni exactement reproduites; » il a ajouté que le nonce n'avait pas autorisé la publication de l'entretien qu'il avait eu avec les personnes qu'il avait reçues, et qu'il ne reconnaissait nullement le sens ou la portée du langage qu'on lui avait prêté, et que, en un mot, il n'avait rien dit qui pût paraître de nature à provoquer une prise d'armes des anciens zouaves pontificaux.

M. Frère a pris acte de ces déclarations; c'est un départ, a-t-il dit, et il a demandé au Gouvernement s'il avait des explications à donner sur ces faits, qu'il considère comme étant de nature à compromettre la sécurité du pays.

Les explications du cabinet ont été nettes et catégoriques. M. le ministre des affaires étrangères a déclaré, d'abord, que les paroles attribuées au représentant du Saint-Siège n'avaient été « ni textuellement ni exactement reproduites; » il a ajouté que le nonce n'avait pas autorisé la publication de l'entretien qu'il avait eu avec les personnes qu'il avait reçues, et qu'il ne reconnaissait nullement le sens ou la portée du langage qu'on lui avait prêté, et que, en un mot, il n'avait rien dit qui pût paraître de nature à provoquer une prise d'armes des anciens zouaves pontificaux.

M. Frère a pris acte de ces déclarations; c'est un départ, a-t-il dit, et il a demandé au Gouvernement s'il avait des explications à donner sur ces faits, qu'il considère comme étant de nature à compromettre la sécurité du pays.

Les explications du cabinet ont été nettes et catégoriques. M. le ministre des affaires étrangères a déclaré, d'abord, que les paroles attribuées au représentant du Saint-Siège n'avaient été « ni textuellement ni exactement reproduites; » il a ajouté que le nonce n'avait pas autorisé la publication de l'entretien qu'il avait eu avec les personnes qu'il avait reçues, et qu'il ne reconnaissait nullement le sens ou la portée du langage qu'on lui avait prêté, et que, en un mot, il n'avait rien dit qui pût paraître de nature à provoquer une prise d'armes des anciens zouaves pontificaux.

M. Frère a pris acte de ces déclarations; c'est un départ, a-t-il dit, et il a demandé au Gouvernement s'il avait des explications à donner sur ces faits, qu'il considère comme étant de nature à compromettre la sécurité du pays.

Les explications du cabinet ont été nettes et catégoriques. M. le ministre des affaires étrangères a déclaré, d'abord, que les paroles attribuées au représentant du Saint-Siège n'avaient été « ni textuellement ni exactement reproduites; » il a ajouté que le nonce n'avait pas autorisé la publication de l'entretien qu'il avait eu avec les personnes qu'il avait reçues, et qu'il ne reconnaissait nullement le sens ou la portée du langage qu'on lui avait prêté, et que, en un mot, il n'avait rien dit qui pût paraître de nature à provoquer une prise d'armes des anciens zouaves pontificaux.

son ordre du jour, mais il n'a essayé qu'un refus. M. Bara de démission, c'est prononcé contre le ministre de « l'homme-boulet », dont les propositions n'ont décidément pas de chance. Les explications données par MM. Frère et Bara sur la portée de l'ordre du jour présenté par le premier de ces orateurs ont amené M. le ministre des finances à déterminer bien nettement le caractère du vote à émettre. Il s'agit pour nous tous de désavouer, s'est-il écrié, puisqu'on a parlé de désavouer, toutes les attaques dirigées contre nos institutions par n'importe qui, même par ceux qui parlent de la duplicité de M. Frère; il s'agit d'affirmer notre volonté de pratiquer loyalement et sincèrement nos institutions, et sur ce terrain nous pouvons être unanimes.

Enfin, M. Janson s'étant décidé à retirer son ordre du jour, et M. de Woeux ayant fait remarquer que la droite voterait la rédaction acceptée par le gouvernement, un accord s'est établi et simplement les déclarations faites par ce dernier, mais non les commentaires de certains orateurs de la gauche, l'ordre du jour de M. Frère a été adopté par 108 voix contre 6 abstentions. Le cabinet et la Chambre sera poussée dans ses derniers retranchements. Il lui restera une arme, en apparence, terrible; elle pourra accuser le président de haute trahison.

Les articles 19 de la loi du 25 février et 34 de la loi du 16 juillet 1875 lui confèrent cette faculté. C'est malheureusement une faculté toute platonique, à moins que la Chambre ne se sente assez forte pour excéder les limites de la constitution. Dans la constitution elle-même il n'y a aucune sanction aux poursuites pour haute trahison. Le président « dispose de la force armée ». Aucune des deux Chambres n'a le droit de requérir quatre hommes et un caporal. Ce n'est pas une chose très-simple de faire comparaître devant ses juges un prévenu décidé à faire défaut, quand il est « maréchal de France » et qu'il commande à quatre cent mille hommes.

Telle est la situation respective des pouvoirs publics. Telles sont les lois constitutionnelles dans leur lettre. Nous ne disons pas que la constitution qui nous régit soit le comble de la prévoyance. On a pris soin, ici même, d'en signaler les lacunes et les inconséquences dans le moment qu'elle était débattue et votée à toute vapeur. Une fois promulguée, les constitutions sont ce qu'elles sont. Elles ne veulent plus que du respect. Il importe moins de les critiquer que de s'en servir dans un esprit de prudence et de modération.

Nous plaignons la majorité démocratique de la Chambre des députés, si elle ne reconnaît pas aujourd'hui, sous le coup subit, mais facile à prévoir, dont elle a été frappée, qu'elle ne s'est servie des lois de 1875 ni avec assez de bon sens, ni avec assez d'habileté. Il y a selon la Constitution, trois pouvoirs issus, par un mécanisme électoral différent, d'une seule et même source, la volonté populaire; chacun d'eux a sa compétence séparée. La majorité de la Chambre des députés a agi comme si elle n'était que le souveraineté nationale, comme si toutes les compétences devaient se confondre et s'abîmer dans la sienne. Elle n'a plus que peu de fautes à commettre pour acculer le pays à une situation irrévocable révolution ou coup d'Etat.

Si elle était animée d'un esprit, vraiment républicain, elle accepterait le ministère centriste droit, comme le Sénat, dans ces derniers quinze mois, a accepté — avec un peu trop de docilité peut-être — trois ministères d'opposition. Elle écarterait — comme néfaste et chimérique, l'idée d'arracher au maréchal de Mac-Mahon une démission qui n'est que son patriotisme et son honneur à ne point donner. D'ici au 15 juin, la Chambre des députés a encore le temps de réfléchir. Nous souhaitons qu'elle ne fausse pas les ressorts de la constitution en les forçant. Nous souhaitons qu'elle ne brise pas, par un coup de folie, les lois fragiles sur lesquelles repose l'avenir des libertés publiques dans notre pays. Nous le souhaitons, nous, pour la France. D'autres devraient le souhaiter, bien plus encore, pour la République.

La situation constitutionnelle

Nous empruntons à Paris Journal le remarquable article que voici :

M. Thiers est dans la joie. Le mois prochain il sera le président de la République pour au moins six semaines. M. Gambetta triomphe. Le mois prochain, il sera le Warwich de la République; il défera le maréchal de Mac-Mahon et il referra M. Thiers. Il n'y a de tristesse, il n'y a d'inquiétude que dans le cœur de ceux qui ont vu les hommes nombreux, dans l'élite de notre pays, qui, sans être républicains de profession, estiment qu'en dehors des institutions libres, il n'est pas de bon gouvernement possible pour la France. On a pu concevoir un moment l'espérance que sous le régime des lois de 1875, la France trouverait enfin quelque répit et un peu d'avenir.

Ces lois en elles-mêmes sont bien imparfaites : il dépendait de la conduite des pouvoirs publics et de la sagesse des partis d'en utiliser de plus en plus les avantages, d'en atténuer les inconvénients, de les rendre plus utiles. Mais les hommes nombreux, dans l'élite de notre pays, qui, sans être républicains de profession, estiment qu'en dehors des institutions libres, il n'est pas de bon gouvernement possible pour la France. On a pu concevoir un moment l'espérance que sous le régime des lois de 1875, la France trouverait enfin quelque répit et un peu d'avenir.

Si le Sénat refuse la dissolution, disent les députés de la gauche, ou si, la dissolution étant accordée, le corps électoral nous renvoie M. le ministre des finances, nous aurons un ministère de gauche, que fera le maréchal? Il est trop aisé de répondre : Que ferez-vous vous-mêmes? Que fera la Chambre si le maréchal ne donne pas sa démission et si le garde des sceaux ne démissionne pas? La Chambre n'appellera certainement pas le maréchal à la présidence de la République. Elle se contentera de répondre à sa voix. Ce qui reste, au milieu de nous, des capitaines et des soldats de l'armée parisienne de 1871 est découragé pour quinze années encore. A défaut des pavés qu'on ne remuera point, on prononcera des discours qui ne seront pas entendus, et on votera des motions qui ne seront pas consensuelles. Et au bout de tout cela, si le maréchal a le bon sens de supporter tout cela de sang-froid, il n'y aura rien, absolument rien.

En vain la Chambre, s'accrochant d'abord à la fameuse démission, éverra-t-elle le président de la République, plus ou moins ambiguë, sur laquelle qu'il fera bien d'abdiquer, dans l'intérêt de sa gloire et du bien de l'Etat. Le président répondra que sa magistrature expire le 23 novembre 1878, pas un jour avant; que ce n'est pas à une de ces questions constitutionnelles, plus ou moins ambiguës, sur lesquelles on peut argumenter pendant de longues séances; c'est la plus lucide, la plus simple, la plus brutale des questions d'almanach.

En vain la Chambre, après avoir vué les ministres à la dérobée, publiera dans une note officielle l'ordre du jour parfaitement motivé, prendra le parti de les mettre en accusation. Le président répondra que si les ministres sont responsables devant les Chambres, ils le sont devant le Sénat au même degré et de la même façon que devant la Chambre des députés; qu', tout responsable qu'il soient, il ne faut pas qu'ils soient nommés et démissionnés par la Chambre, mais par le Sénat; qu'au surplus, ils peuvent être mis en accusation seulement pour « crime » prévu et défini par le Code pénal, et que le Code ne prévoit nullement le « crime » d'être et de rester ministre en vertu d'un décret présidentiel.

En vain la Chambre refusera le budget. Le président répondra que la Constitution donne bien à la Chambre des députés le droit de discuter la première et en détail les lois d'impôt, d'ajouter aux propositions du pouvoir exécutif, de réduire ceci, de supprimer cela; mais qu'il est fort contestable, dans l'état républicain, que ce droit soit équivalant au droit de ne voter du tout aucune espèce d'impôt, sous l'unique prétexte que les ministres qui agissent au président ne plaisent pas à l'une des deux Chambres. Si le président de la République était capable de prendre au mot une Chambre qui aurait rejeté purement et simplement la loi de finance et de tenir le bud-

get pour bien et dument refusé par elle, on voit d'ici les conséquences merveilleuses qui suivraient.

Les conséquences des diverses administrations de l'Etat se trouveraient dépeuplées de leurs créances; le grand livre de la Dette publique serait fait de la multitude des restes; l'armée n'aurait qu'à se dissoudre ou à vivre, comme elle pourrait, sur l'habitant; les prisons ouvriraient leurs portes faute de gardiens; les chemins de fer stopperaient, les canaux se tariraient, les routes se désoleraient; bref, la France deviendrait presque instantanément un cloaque et une caverne. Aucun scrupule constitutionnel ne saurait amener un homme qui, par sa fonction, a charge de la nation française à prendre sur lui la responsabilité de l'exécution d'une mesure qui, du soir au matin, précipiterait notre pays du plus haut degré de civilisation dans le plus profond barbarisme. Le président de la République se croira donc obligé, en conscience, malgré tous les refus de budget possibles, à continuer de percevoir les impôts antérieurement votés, et il les percevra, sauf à obtenir des Chambres futures un bill d'indemnité ou un bill d'apologie. Ici, la Chambre sera poussée dans ses derniers retranchements. Il lui restera une arme, en apparence, terrible; elle pourra accuser le président de haute trahison.

Les articles 19 de la loi du 25 février et 34 de la loi du 16 juillet 1875 lui confèrent cette faculté. C'est malheureusement une faculté toute platonique, à moins que la Chambre ne se sente assez forte pour excéder les limites de la constitution. Dans la constitution elle-même il n'y a aucune sanction aux poursuites pour haute trahison. Le président « dispose de la force armée ». Aucune des deux Chambres n'a le droit de requérir quatre hommes et un caporal. Ce n'est pas une chose très-simple de faire comparaître devant ses juges un prévenu décidé à faire défaut, quand il est « maréchal de France » et qu'il commande à quatre cent mille hommes.

Telle est la situation respective des pouvoirs publics. Telles sont les lois constitutionnelles dans leur lettre. Nous ne disons pas que la constitution qui nous régit soit le comble de la prévoyance. On a pris soin, ici même, d'en signaler les lacunes et les inconséquences dans le moment qu'elle était débattue et votée à toute vapeur. Une fois promulguée, les constitutions sont ce qu'elles sont. Elles ne veulent plus que du respect. Il importe moins de les critiquer que de s'en servir dans un esprit de prudence et de modération.

Nous plaignons la majorité démocratique de la Chambre des députés, si elle ne reconnaît pas aujourd'hui, sous le coup subit, mais facile à prévoir, dont elle a été frappée, qu'elle ne s'est servie des lois de 1875 ni avec assez de bon sens, ni avec assez d'habileté. Il y a selon la Constitution, trois pouvoirs issus, par un mécanisme électoral différent, d'une seule et même source, la volonté populaire; chacun d'eux a sa compétence séparée. La majorité de la Chambre des députés a agi comme si elle n'était que le souveraineté nationale, comme si toutes les compétences devaient se confondre et s'abîmer dans la sienne. Elle n'a plus que peu de fautes à commettre pour acculer le pays à une situation irrévocable révolution ou coup d'Etat.

Si elle était animée d'un esprit, vraiment républicain, elle accepterait le ministère centriste droit, comme le Sénat, dans ces derniers quinze mois, a accepté — avec un peu trop de docilité peut-être — trois ministères d'opposition. Elle écarterait — comme néfaste et chimérique, l'idée d'arracher au maréchal de Mac-Mahon une démission qui n'est que son patriotisme et son honneur à ne point donner. D'ici au 15 juin, la Chambre des députés a encore le temps de réfléchir. Nous souhaitons qu'elle ne fausse pas les ressorts de la constitution en les forçant. Nous souhaitons qu'elle ne brise pas, par un coup de folie, les lois fragiles sur lesquelles repose l'avenir des libertés publiques dans notre pays. Nous le souhaitons, nous, pour la France. D'autres devraient le souhaiter, bien plus encore, pour la République.

LETRE DE PARIS

(De notre correspondant particulier.)

Paris, le 6 juin 1877. J'ai déjà eu occasion de vous dire que l'attitude réservée de l'Union à l'égard du cabinet, n'avait aucun caractère inquiétant. La note publiée hier soir, par l'Union est généralement considérée comme devant clore la polémique engagée entre ce journal et l'Union. M. de Mayol de Lupé dit un effet que les exigences de l'Union se réduisent à ceci : Qu'on ne fasse rien contre la monarchie. Or, comme l'acte du 16 mai a été fait uniquement dans l'intérêt du parti conservateur, comme le gouvernement ne mérite aucune entreprise contre la Constitution, il va de soi qu'il ne sera rien fait ni pour ni contre les partis. L'Union enfonce donc une porte ouverte et on peut désormais considérer l'entente comme en voie de se rétablir, si tant est qu'elle ait été sérieusement troublée un seul instant.

Il faut bien le dire, du reste, le mal dont souffre le cabinet c'est la défiance. C'est le propre de toutes les alliances. On se défie un peu les uns des autres. Les bonapartistes se plaignent de l'influence des orléanistes. Ceux-ci déclarent que tout est envahi par les bonapartistes. Enfin les légitimistes disent ne pas savoir où on les mène et être pleins de défiance. Tout cela est au fond peu sérieux et peu dangereux. Tout s'arrangera certainement, on demande seulement que le gouvernement fasse acte d'audace et d'initiative. Il a déjà fait des actes de ce genre, il en fera encore. On peut y compter et j'ajouterai que tout en respectant tous les partis, il ne se livrera à aucun d'eux.

On a prétendu que M. Brunet, le ministre de l'instruction publique, avait assisté au dîner, donné par le nonce en l'honneur du jubilé épiscopal. Les journaux de gauche n'ont pas manqué d'ajouter que c'était une concession au clé-

ricalisme. La vérité est que M. Brunet n'a point assisté à ce dîner.

Puisse les journaux de gauche persister à démentir l'existence d'une lettre adressée par le roi d'Italie au maréchal de Mac-Mahon, je suis bien obligé de revenir sur ce sujet et de vous dire ce que je sais. La vérité est que la lettre existe, mais que Victor-Emmanuel l'a écrite de sa propre initiative sans prendre l'avis de ses ministres. Aujourd'hui; ceux-ci, dans l'intérêt, de leur politique, font démentir l'existence officielle de la lettre, il n'en est pas moins certain que la lettre a été écrite et signée par Victor Emmanuel, que le maréchal de Mac-Mahon l'a reçue, qu'il en garde le texte par devers lui, et que c'est la discrétion seule qui l'a empêché de la publier.

Il est exact que la revue annoncée pour le 16 juin n'aura pas lieu à cette date, pour qu'on ne puisse pas accuser le gouvernement de vouloir exercer indirectement une pression sur le Parlement, mais il n'est pas vrai que cette fête militaire doive avoir lieu le premier ou le second dimanche de juillet, aucune décision n'a été prise à cet égard.

Les députés radicaux reprochent vivement à la gauche et au centre gauche d'avoir perdu tant de temps pour prononcer l'abrogation de la loi de 1875 sur la presse. Si vous aviez été plus actifs, disent-ils, si vous eussiez voté l'abrogation avant les vacances de Pâques, peut-être le Sénat s'y serait-il résigné et aujourd'hui nous n'aurions pas tant de journaux poursuivis en vertu de cette même loi.

Mais les députés de la gauche répondent à ces reproches qu'ils n'auraient fait que précipiter la chute du Cabinet Jules Simon et que ce sont les folles impatiences des radicaux qui ont amené l'avènement du ministère conservateur.

On commence à dire qu'il ne serait pas impossible que la majorité de la Chambre se résignât à voter tout ou partie du budget et que la question est à l'étude, mais il n'y a aucune foi à ajouter à la ridicule histoire qu'on fait circuler et d'après laquelle les ministres auraient prié personnellement M. Gambetta d'agir en ce sens auprès de ses amis. Cette démarche n'avait pas été faite et il n'y avait pas lieu de la faire.

Le parti conservateur s'occupe déjà, du reste, avec beaucoup d'activité de préparer des candidatures pour le cas où les élections générales ne pourraient être évitées. On me cite notamment un département, celui des Ardennes, où la liste des candidats conservateurs est déjà arrêtée et où on est tout prêt pour la lutte. Cette activité est de bon augure et pour peu qu'il en soit de même dans d'autres départements, on voit que la lutte pourrait bien se présenter pour le gouvernement dans des conditions meilleures qu'on ne l'espérait tout d'abord.

C'est ce soir que, pour la première fois, M. le duc de Broglie reçoit à la chancellerie. On dit que le monde judiciaire veut saisir cette occasion pour faire une véritable manifestation de sympathie pour le gouvernement en général et la garde des sceaux en particulier.

Parmi les nominations dans la légion d'honneur publiées ce matin par le Journal officiel, vous remarquerez celle du contre amiral Du Quilès, au grade de grand officier. Cette décoration a été accordée à cet officier général en considération de ce qu'il avait atteint l'âge de la retraite sans qu'il fut possible de le nommer vice-amiral.

Le gérant de la Marseillaise a été condamné aujourd'hui pour attaques au maréchal de Mac-Mahon à trois mois de prison et cinq mille francs d'amende. En outre d'une condamnation qui avait été précédemment rendue pour les mêmes motifs.

La fermeté de la magistrature ne se dément pas comme vous le voyez. Mais ici, il y a une remarque particulière à faire. C'est la seconde fois que la Marseillaise est condamnée. Par conséquent le prochain jugement rendu contre elle pourra prononcer sa suppression.

On annonce la mort subite de M. Pierret, conseiller à la cour de cassation, et ancien procureur général à Alger. M. Pierret est mort au Palais de Justice même, etc'est son cadavre qu'on a transporté chez lui.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

La ligne des tramways entre Roubaix et Tourcoing, s'établit avec rapidité. Les travaux ont avancés presque au point du chemin de fer. Le service des cars s'effectue maintenant jusque-là.

La ligne se terminera à la grand-place de Tourcoing. Il faut encore quinze jours pour que la pose des rails soit achevée.